

Jun 2007
Document 207049

Volume 13, n° 2

Bulletin de discipline



Rapport

Voici le vingt-quatrième rapport périodique préparé à l'intention des membres, des affiliés et des associés conformément à l'article 20.12(8) des statuts administratifs. Le rapport a pour but d'informer ces personnes du processus disciplinaire et des activités en cours dans ce domaine. Pour tout commentaire ou suggestion d'amélioration, veuillez communiquer avec moi à mon adresse citée dans le répertoire en ligne. Tous les renseignements fournis dans le présent rapport sont conformes aux événements tels qu'ils se présentaient le 31 mars 2007.

Entretien avec Bob Baldwin et Jim McCarter, les premiers membres du public de la Commission de déontologie qui ne sont pas actuaires

Il y a un plus d'un an, la Commission de déontologie accueillait ses premiers membres du public qui ne sont pas actuaires. On a demandé à Bob Baldwin, spécialiste reconnu dans le domaine des régimes de retraite, et à Jim McCarter, vérificateur général de l'Ontario, de se joindre à la Commission de déontologie dans le but d'obtenir d'autres points de vue dans le cadre des délibérations de la Commission, d'accroître la transparence de celle-ci et d'améliorer la perception du public à l'égard de son travail. Dans cet entretien, ils nous donnent un aperçu de leur première année au sein de la Commission.

Jim McCarter

Q1 : Comment décririez-vous votre expérience depuis votre entrée au sein de la Commission?

Jim : J'ai accepté l'invitation de siéger à la Commission de déontologie à titre de l'un des deux représentants du public n'étant pas actuaires en novembre 2005, et j'ai assisté à ma première réunion le 25 janvier 2006. J'avais déjà siégé au comité de déontologie de l'Institut des comptables agréés (CA) de l'Ontario pendant quatre ans. Je savais donc à quoi m'attendre et j'ai trouvé beaucoup de similitudes entre les deux processus d'examen des cas. Au chapitre des ressources humaines, la Commission est formée d'actuaires manifestement chevronnés, qui possèdent une compréhension approfondie des normes professionnelles allée à une dose essentielle de bon sens pragmatique.

Q2 : Avant de vous joindre à la Commission, aviez-vous de l'expérience en matière de comités ou d'affaires disciplinaires? Le cas échéant, quelle comparaison pourriez-vous en faire?

Jim : Comme je le mentionnais plus tôt, j'ai siégé au comité de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario

pendant quatre ans. Le processus des deux groupes est similaire en ce qu'il est mis en œuvre sur réception des plaintes et que le plaignant et l'intimé se voient tous deux offrir la possibilité de soumettre des commentaires à l'examen de la commission. Tout comme dans le cadre du processus des CA, il arrive à l'occasion que l'on doive acquérir de l'information supplémentaire de manière indépendante avant de pouvoir rendre un jugement définitif. Il importe avant tout que les processus d'examen des CA et des actuaires assurent tous deux que le plaignant et l'intimé aient chacun droit à une audience équitable.

Q3 : Quels sont, selon vous, les éléments positifs du processus actuel? Quels seraient les éléments négatifs?

Jim : L'élément positif le plus important réside peut-être dans le fait que la Commission de déontologie fait des pieds et des mains pour s'assurer d'obtenir le plus d'information possible et veiller à ce que toutes les parties aient amplement l'occasion de faire valoir leur point de vue. D'après les échanges de points de vue qui ont lieu autour de la table, il apparaît évident que chaque décision est rendue à la suite d'un examen minutieux. Soit dit en passant, il convient également de souligner le travail formidable accompli par les actuaires chargés de mener les enquêtes, d'autant plus que ce travail est presque entièrement réalisé bénévolement.

Par ailleurs, la Commission de déontologie reconnaît que le délai de traitement des cas constitue une lacune à laquelle il faudra remédier. En règle générale, le processus d'examen des CA est beaucoup plus rapide.

Q4 : Y a-t-il des changements en particulier que vous apporteriez au processus?

Jim : La Commission a déjà pris des mesures visant à accélérer le traitement des dossiers, par exemple en adoptant la pratique en vigueur chez les CA qui consiste à recourir à des enquêteurs rémunérés dans les cas les plus graves ou les plus complexes. Il pourrait également être possible d'accélérer les décisions dans les dossiers posant manifestement peu de risque pour l'intérêt public.

Q5 : On vous a invité à vous joindre à la Commission essentiellement pour veiller à ce que ses membres ne favorisent pas leurs collègues actuaires au moment de rendre des décisions. Selon vous, quel est l'équilibre au sein de la Commission entre l'intérêt public et les droits de l'actuaire accusé?

Jim : Dans l'ensemble, j'ai été impressionné de l'équité et de la rigueur du processus de la Commission de déontologie, tant du point de vue de l'intérêt public que de celui des actuaires. Toutefois, en leur qualité de professionnels, les membres doivent reconnaître que les situations en cours d'examen qui

posent un risque éventuel pour le public doivent être traitées le plus rapidement possible malgré les difficultés que cela peut poser du point de vue de l'actuaire.

Q6 : Avez-vous trouvé votre expérience intéressante et la recommanderiez-vous, le moment venu, à d'autres personnes qui ne sont pas actuaires?

Jim : Absolument. J'espère également que lorsque la Commission et le conseil de direction des actuaires évalueront s'il convient de maintenir la présence de non-actuaires au sein de la Commission de déontologie, tous seront d'avis que le point de vue de deux membres du public a permis d'ajouter une valeur aux délibérations de la Commission de déontologie.

Bob Baldwin

Q1 : Quand vous êtes-vous joint à la Commission de déontologie?

Bob : Je suis entré à la Commission en mars 2006.

Q2 : Comment décririez-vous votre expérience depuis votre entrée au sein de la Commission?

Bob : Ce fut une expérience positive. Je suis impressionné des efforts déployés par les membres de la Commission de déontologie pour soutenir le travail de celle-ci. Les membres se présentent aux réunions après avoir analysé une quantité importante de documents et entrepris une réflexion au sujet des enjeux de chaque cas. Lors des délibérations, on accorde tout autant d'égard aux deux parties concernées.

Q3 : Avant de vous joindre à la Commission, aviez-vous de l'expérience en matière de comités ou d'affaires disciplinaires? Le cas échéant, quelle comparaison pourriez-vous en faire?

Bob : J'ai déjà travaillé avec l'Institut pendant les années 1980, mais il ne s'agissait pas de questions de nature disciplinaire. J'ai travaillé pour le Congrès du travail du Canada pendant plusieurs années et, à ce titre, j'organisais des réunions entre les représentants des deux organismes, je répondais aux rapports des commissions et groupes de travail de l'ICA, ainsi qu'aux ébauches des normes de pratique. J'ai également agi à titre de conférencier à l'occasion d'assemblées de l'ICA.

Q4 : Quels sont, selon vous, les éléments positifs du processus actuel? Quels seraient les éléments négatifs?

Bob : L'élément qui m'apparaît comme étant le plus positif est la diligence des membres de la Commission. Ils semblent déterminés à ce que justice soit faite.

Lorsque j'ai intégré la Commission, celle-ci s'appliquait à résoudre une importante question, celle du long délai de

traitement des dossiers. Elle a adopté de nouvelles procédures pour tenter d'accélérer le processus et l'on est encore à vérifier les progrès réalisés à ce chapitre. Dans certains cas, bien sûr, les retards sont attribuables à des circonstances indépendantes de la volonté de la Commission.

Toujours du côté négatif, je crois que l'on devrait exiger que les membres qui portent plainte, dans certains cas, fassent preuve d'une précision accrue quant aux dispositions des Règles de déontologie ou des normes de pratique qui, selon eux, n'ont pas été respectées. Je suis étonné du peu de rigueur rencontré dans une minorité de plaintes.

Q5 : Y a-t-il des changements en particulier que vous apporteriez au processus?

Bob : Plusieurs changements importants sont actuellement en cours de mise en œuvre. Ils ont pour but d'accélérer le processus de la Commission de déontologie. Leur efficacité devra être examinée de près par l'Institut et la Commission.

Il s'agit d'une question beaucoup moins prioritaire, mais comme j'ai mentionné plus tôt le manque de précision de certaines plaintes déposées par les membres de l'ICA, il pourrait s'avérer utile d'examiner des moyens de remédier à cette situation.

Q6 : On vous a invité à vous joindre à la Commission essentiellement pour veiller à ce que ses membres ne favorisent pas leurs collègues actuaires au moment de rendre des décisions. Selon vous, quel est l'équilibre au sein de la Commission entre l'intérêt public et les droits de l'actuaire accusé?

Bob : Je trouve réconfortant de constater que la protection de l'intérêt public est régulièrement remise à l'avant-plan dans le cadre des délibérations de la Commission.

Q7 : Avez-vous trouvé votre expérience intéressante et la recommanderiez-vous, le moment venu, à d'autres personnes qui ne sont pas actuaires?

Bob : Oui, je la recommanderais. J'espère que la présence de membres qui ne sont pas actuaires revêt également de la valeur pour l'Institut. Je crois qu'à certaines occasions, les points de vue que Jim et moi apportons pourraient difficilement provenir de l'intérieur de la profession.

Réunions

Depuis le dernier Bulletin de discipline publié en décembre 2006, la Commission de déontologie a tenu une réunion formelle le 1^{er} mars 2007. La commission a également tenu une conférence téléphonique le 30 mars 2007. Les prochaines réunions de la commission sont prévues pour le 14 juin 2007, le 27 septembre 2007 (Montréal) et le 13 décembre 2007 (Toronto).

Frais disciplinaires (000 \$) au 31 mars 2007

	AF 06-07		AF 05-06	
	Actuel	Budget	Actuel	Budget
Frais juridiques	144	---	170	---
	67	---	27	---
Autres frais	211	186	197	225
Frais recouvrés	Actuel 51		Actuel 7	
Nombre de cas examinés	15		22	

Le budget pour l'exercice financier 2007-2008 s'élève à 245 000 \$.

Causes

a) Accusations portées et affaires terminées

Depuis la parution du dernier rapport périodique, en décembre 2006, aucun tribunal disciplinaire n'a rendu de décision finale sur quelque cause que ce soit.

b) Affaires pendantes à l'égard desquelles des accusations ont été portées

Des accusations distinctes avaient précédemment été portées contre deux membres de l'Institut relativement à l'évaluation d'un régime de retraite.

Un avis d'accusations et transmission à un tribunal disciplinaire de l'Institut canadien des actuaires a été diffusé le 12 avril 2006 de manière à renseigner les membres de l'Institut ainsi que le public au sujet d'une cause disciplinaire conformément à l'article 20.04 (3.1) des statuts administratifs. Cet avis peut être consulté dans la section de discipline du site Web de l'ICA accessible au public.

Le président du groupe de candidats à un tribunal a nommé un tribunal disciplinaire conformément à l'article 20.06(1) des statuts administratifs et des dispositions sont prises pour l'audition de ces accusations.

Veillez noter que conformément aux statuts administratifs, le directeur général verra à publier, environ 15 jours avant le début des audiences du tribunal disciplinaire, un préavis destiné au

public et aux membres incluant la date, l'heure et l'endroit de l'audience.

Toute personne désirant des renseignements supplémentaires sur le processus disciplinaire peut s'adresser au directeur général.

c) Plaintes et autres renseignements

Outre la cause mentionnée en b), la commission, depuis la publication du rapport en décembre 2006, a examiné neuf plaintes ou d'autres renseignements pouvant déboucher sur le dépôt de plaintes à l'endroit de neuf membres, affiliés ou associés.

i. Nouvelles causes

Cinq (5) nouvelles plaintes et(ou) des renseignements ont été portés à l'attention de la commission. Dans l'un de ces cas, la commission a décidé de la rejeter après avoir obtenu des renseignements supplémentaires. Dans les quatre (4) autres cas, la commission cherche à obtenir de plus amples renseignements avant de décider de la marche à suivre.

ii. Causes antérieures

La commission avait précédemment référé trois causes à trois équipes d'enquête, dont les enquêtes se poursuivent.

Dans une cause antérieure, après avoir examiné le rapport de l'équipe d'enquête et la réponse fournie par le membre, la commission a décidé de rejeter la plainte.

d) Résumé par domaine de pratique

On peut résumer comme suit les 15 causes énumérées plus haut pour l'exercice financier 2006-2007 selon le domaine de pratique :

Assurance-vie	1
Régimes de retraite	9
Assurances IARD	0
Indemnisation des accidents du travail	0
Expertise devant les tribunaux	2
Autre	3

Robert J. McKay
Président, Commission de déontologie